



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 57
Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Catherine VICTOR	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Catherine GOZZI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Contrat de ville 2024-2030 de Dijon Métropole - "Engagements Quartiers 2030" - Approbation

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste d'un territoire. Elle met en place des actions complémentaires à celles du « droit commun » afin de favoriser le développement des quartiers prioritaires et d'améliorer la vie des habitants.

Le premier contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé au 31 décembre 2023) a permis d'offrir un cadre partenarial aux signataires partenaires et aux acteurs de la politique de la ville. Aussi, le Conseil régional, le Conseil départemental, les communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant, Quetigny, la Caisse d'allocations familiales, les bailleurs (CDC habitat, ICF habitat, Grand Dijon habitat, Habellis, Orvitis), ont souhaité poursuivre leur engagement aux côtés de Dijon métropole et de l'État. Ils ont participé activement à la rédaction de ce nouveau contrat de ville.

Pour la nouvelle période qui s'ouvre, le contrat de ville constitue un espace de mobilisation des acteurs de la politique de la ville pour améliorer la vie des 23 200 habitants des 6 quartiers politique de la ville de Dijon métropole : Le mail à Chenôve, Les Grésilles et La Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin à Longvic, Le Belvédère à Talant et Quetigny-centre à Quetigny, qui est entré dans la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024.

Dans ces quartiers, le taux de pauvreté des ménages établit à 44 % est 3 fois plus élevé que sur Dijon métropole (15%). Ce sont aussi les habitants et les habitantes des quartiers prioritaires qui ont subi, plus fortement qu'ailleurs, l'impact des crises successives. Les conséquences de la crise sanitaire continuent à se faire sentir en terme d'isolement, de perte de sociabilité et d'effets sur la santé mentale notamment. Le contexte actuel d'inflation pèse sur le quotidien des ménages déjà fragiles.

Les éléments d'observation de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers prioritaires permettent d'affirmer que les quartiers continuent de concentrer des populations fragilisées et que l'action publique et collective a, par conséquent, vocation à être poursuivie et amplifiée en direction de ces territoires.

Signé pour six ans, le contrat de ville 2024 - 2030 mobilise sur leurs champs de compétences respectifs, les partenaires cités ci dessus, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les cinq conseils citoyens installés sur les communes.

1) La méthode d'élaboration du contrat de ville

Sur la base de l'évaluation conduite en 2022, les partenaires ont défini les attendus pour ce nouveau contrat de ville.

- Plus lisible, plus accessible, resserré autour d'enjeux prioritaires collectivement et enrichis de la parole des habitants. Il constitue un cadre d'actions partagé dont les acteurs dans leur diversité (institutions, bailleurs, associations, conseils citoyens, habitants) se saisissent facilement.
- Plus ancré sur les six quartiers politique de la ville, il met en visibilité les dynamiques et les priorités de chaque commune.
- Plus mobilisateur, l'enjeu est de mobiliser au-delà des acteurs de la politique de la ville très investis sur le territoire et de faire levier sur les politiques publiques thématiques de « droit commun », essentielles pour les quartiers. Si la dynamique de mobilisation de l'ensemble des politiques publiques est engagée, une progression est attendue en matière de coordination des actions existantes et de co-construction de projets structurants.

- Remettre les habitants au cœur du contrat de ville en travaillant à la redynamisation de la participation citoyenne et en valorisant toutes les formes de participation citoyenne.

C'est dans ce cadre que le contrat de ville 2024 - 2030 a été élaboré de mars 2023 à février 2024. Il est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel les acteurs et les habitants ont contribué. Dijon métropole et l'État se sont appuyés, dans un premier temps, sur les priorités dégagées dans le cadre du diagnostic de la politique de la ville et des orientations de l'État.

Des groupes de travail ont réuni les représentants techniques des collectivités territoriales, des services de l'État, des institutions, des bailleurs, de l'Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne – Franche-Comté et d'associations structurantes. Ils ont permis de croiser et de consolider une vision partagée des priorités à travailler collectivement au cours des six prochaines années et de valider les modes de pilotage et d'animation du futur contrat de ville. Ces priorités traduites en enjeux ont été déclinées en orientations métropolitaines, elles mêmes déclinées au niveau de chaque quartier.

Les services de l'État ont mis en place un recueil de la parole des habitants à travers une plateforme nationale sur laquelle les habitants ont pu faire part de leurs satisfactions, besoins et attentes. Les communes de Dijon métropole ont, quant à elles, organisé une démarche « d'aller vers » les habitants au sein des équipements et structures qu'ils fréquentent, des écoles ou lors d'événements organisés sur les quartiers.

Les conseils citoyens se sont également réunis afin de faire part des enjeux qu'ils identifiaient pour leur quartier.

Les éléments recueillis sont venus enrichir et pondérer les orientations définies dans les groupes de travail.

Le 23 mars 2024 a réuni les partenaires de la politique de la ville, les associations des territoires qui agissent à l'échelle des quartiers, des villes et de la métropole et les conseils citoyens. Ce temps fédérateur autour de la présentation de la constitution du contrat de ville a permis de finaliser collectivement son contenu.

Le Comité de pilotage, qui s'est réuni le 29 mars 2024, a validé les enjeux, les orientations et les principes du contrat de ville.

2) Les enjeux prioritaires et les orientations du contrat de ville 2024 – 2030

Quatre enjeux guideront pour six ans l'action collective des partenaires du contrat de ville.

- Les transitions

Agir pour les transitions signifie de ne pas laisser les habitants des quartiers prioritaires en marge des évolutions de société, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé, avec une attention portée à la santé mentale, particulièrement prégnante dans les quartiers prioritaires.

Il s'agit également d'anticiper la transition démographique en prenant en compte le vieillissement de la population, la modification de la structure des ménages et les mouvements migratoires.

Agir pour les transitions dans les quartiers prioritaires c'est aussi partir de la réalité des habitants et faire avec les habitants. Ainsi, l'idée n'est pas de faire de la transition écologique une injonction mais d'en faire une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants en construisant des réponses avec eux, sur les champs de l'alimentation, la gestion des déchets, les pratiques de mobilité douce ou active.

- L'emploi et l'activité économique

Dans une métropole en quasi plein emploi, les quartiers prioritaires ont bénéficié d'une dynamique positive avec un taux de chômage en recul, preuve de l'attachement au travail des habitants. Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui peinent à franchir les portes de France Travail ou de la mission locale. Elles cumulent davantage de freins (précarité, santé, mode d'accueil des enfants, mobilité, barrière de la langue...) qui nécessitent un accompagnement adapté sur le long terme. Il s'agira de diversifier, entre acteurs, les modes de mobilisations de ces publics.

La promotion de l'entrepreneuriat sera déployée au sein des quartiers prioritaires en travaillant à de nouvelles méthodes d'identification des besoins, en renforçant le soutien à la création et à la gestion d'entreprises des auto-entrepreneurs et en rendant lisibles les dispositifs existants.

- L'émancipation

Les liens de solidarité et la capacité à agir sont une force à soutenir dans un contexte post-covid et inflationniste. En effet, il est observé que les habitants en sortent fragilisés : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte du pouvoir d'achat et un taux de non recours aux droits en augmentation.

Accompagner l'émancipation des habitants et créer les conditions pour que chacun trouve sa place constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière portée aux femmes et aux jeunes. Les actions de la politique de la ville devront concourir à l'accès aux droits, aux équipements, aux services et à l'offre culturelle, sportive ou de loisirs en proximité.

- La tranquillité publique et la citoyenneté

Les partenaires et les habitants partagent fortement cet enjeu. En effet, les incivilités et la présence des réseaux de trafics de stupéfiants induisent un sentiment d'insécurité, renforcé par le repli sur soi des habitants.

La présence de déchets sur l'espace public et de nuisibles dans les logements est une préoccupation forte des habitants qui aspirent à évoluer dans un environnement apaisé.

Les solutions identifiées ne résident pas seulement dans la nécessité de mobiliser les moyens de police et de justice mais aussi de travailler de manière coordonnée (État, communes, bailleurs, associations) à la poursuite et au renforcement des actions de prévention. Il s'agira également de proposer des actions qui visent au rapprochement police/population et de conduire des expérimentations sur l'investissement positif de l'espace public.

3) Les enjeux transversaux pour les quartiers

A l'image du précédent contrat de ville, les actions en faveur de l'égalité femmes – hommes et de la lutte contre les discriminations seront déployées en lien avec les habitants. Il s'agira de mieux les identifier pour apporter des réponses concrètes.

La promotion des valeurs de la république participera au « mieux vivre ensemble » des habitants. En effet, les quartiers prioritaires accueillent des ménages souvent fragilisés, d'origines culturelles diverses. Cette diversité est communément reconnue par les habitants et les acteurs comme une richesse, mais nécessite pour faire du lien entre les citoyens, de former les professionnels et d'informer les citoyens sur les valeurs républicaines.

La participation citoyenne constitue un levier d'efficience dans les réponses apportées par les politiques publiques. Les habitants ont la vision de l'évolution de leur quartier, la pratique de l'espace public, l'expérience du recours à l'offre de services. Il s'agira de mobiliser les habitants sur les sujets qui les intéressent et sur lesquels ils ont une capacité à agir.

L'information à destination des habitants, la diversification et la valorisation des différentes formes de participations seront développées en fonctions des démarches déjà engagées sur les territoires.

L'évaluation du contrat de ville donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole d'ici à la fin de l'année 2024 et viendra compléter les procédures prévues au niveau national. Les porteurs du contrat de ville souhaitent que l'évaluation soit réalisée en continu afin de mettre en évidence les grandes évolutions de la situation humaine, sociale et économique des quartiers au regard de l'impact des actions mises en œuvre.

Les acteurs signataires du contrat de ville 2024 - 2030 sont déjà fortement engagés auprès des habitants des quartiers prioritaires à travers les politiques publiques qu'ils déploient dans le cadre du droit commun. Ils ont matérialisé leur engagement aux côtés des habitants en participant activement à la rédaction de ce nouveau contrat et souhaitent poursuivre cette dynamique dans le cadre d'espaces collaboratifs qui permettront de traduire les orientations du contrat de ville en projets partenariaux.

Le contrat de ville 2024 - 2030 annexé à la présente délibération définit ce cadre de travail partenarial, les enjeux et plus finement les orientations métropolitaines déclinées sur chaque quartier prioritaire. Les modalités de pilotage, l'intégration dans les politiques publiques, les outils au service de la politique de la ville et les financements mobilisables sont également présentés.

Dijon métropole copilotera avec l'État la mise en œuvre du contrat de ville et participera annuellement au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 187 000 €.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le contrat de ville 2024 – 2030 annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de ville 2024 -2030,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire métropolitain.

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 21 PROCURATION(S)	